

100

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : Mme MOTEL

49764

35 - Coopération et solidarité internationales

Soutien du Département à l'association SOS Méditerranée pour la période 2024-2026

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUX, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme LEMONNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 1115-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 juin 2024 relative à l'adoption du budget supplémentaire ;

Expose :

SOS Méditerranée est une association européenne de recherche et de sauvetage en haute mer dont l'objectif est de secourir des personnes migrantes en situation de naufrage ou de péril en Méditerranée centrale, principalement celles tentant la traversée depuis la Lybie en direction de l'Europe. Il s'agit d'un réseau européen de quatre associations localisées en France, en Allemagne, en Italie et en Suisse.

SOS Méditerranée se définit comme une association apolitique et apaisane. Elle agit au nom de principes humanitaires communs et du respect des législations nationales et internationales régissant le sauvetage en mer.

L'association poursuit trois objectifs principaux :

- Le secours en mer des personnes naufragées ;
- La protection des rescapés à terre ;
- La mobilisation de l'opinion publique sur la situation en mer des personnes réfugiées.

En 2023, l'association a ainsi mené 51 interventions avec son navire, l'Océan Viking, permettant de secourir 2 299 personnes. Au total, depuis sa création en 2015, elle a ainsi secouru 39 435 personnes.

L'association compte 750 bénévoles en France, répartis en 19 antennes locales (dont 3 en Bretagne à Rennes, Brest et Lorient), qui mènent des actions de plaidoyer sur la question des migrations.

Ne bénéficiant d'aucun financement étatique, l'association est financée à 91 % par des donateurs privés (particuliers, entreprises et fondations) et à 9 % par des fonds publics provenant de collectivités territoriales. En 2023, 111 collectivités ont soutenu l'association pour un montant total de 1,2 million d'euros.

Fidèle à ses valeurs d'humanité, de solidarité et de fraternité, le Département apporte son soutien financier à SOS Méditerranée depuis 2020. Selon le principe inconditionnel d'assistance à personne en danger applicable à tout individu, il est proposé de reconduire ce soutien en signant une nouvelle convention de partenariat avec l'association pour la période 2024-2026 et de lui verser une subvention de 50 000 euros au titre de l'année 2024 afin de contribuer au financement des opérations de sauvetage en mer.

Pour les années 2025 et 2026, la subvention sera versée sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée départementale et d'une décision d'attribution de la subvention par les élus.

Décide :

- d'attribuer une subvention de 50 000 euros à SOS Méditerranée au titre de l'année 2024 ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et SOS Méditerranée pour la période 2024-2026, jointe en

annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 38

Contre : 2

Abstentions : 14

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242638

Pour extrait conforme